

SÉANCE DU
30 SEPTEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de stockage
d'œuvres d'art du musée
municipal de Saint-
Germain-en-Laye dans
les réserves externes du
Musée départemental
Maurice-Denis**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er octobre 2021
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 1er octobre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er octobre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame ANDRE

N° DE DOSSIER : 21 E 06

OBJET : CONVENTION DE STOCKAGE D'ŒUVRES D'ART DU MUSÉE MUNICIPAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DANS LES RÉSERVES EXTERNES DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL MAURICE-DENIS

RAPPORTEUR : Monsieur BASSINE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Musée municipal de Saint-Germain-en-Laye possède un ensemble de six toiles peintes par Maurice Denis et formant le décor de la salle à manger de l'Hôtel Rouché à Paris (inv. 960.1.1-6). Ces œuvres ont été déposées au Musée départemental Maurice Denis en 1980.

Les six toiles ne font pas partie de la nouvelle muséographie du Musée départemental Maurice Denis inaugurée cette année et donc ne sont plus exposées au public. Le Musée a exprimé le souhait de les rendre au Musée municipal.

Le Service des collections a récupéré deux petites toiles (inv. 960.1.5 et 6) qui sont désormais conservées dans la réserve des Œuvres d'art située Villa Eugénie Désoyer.

Les quatre toiles restantes sont beaucoup trop imposantes pour les réserves de la Ville, même roulées (260 x 460 cm chacune). Le Musée départemental Maurice Denis accepte de les stocker dans leurs réserves externes situées à Saint-Germain-en-Laye, celles-ci répondant parfaitement aux normes de conservation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour le stockage d'œuvres d'art dans les réserves externes du Musée départemental Maurice Denis.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour le stockage d'œuvres d'art dans les réserves externes du Musée départemental Maurice Denis.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE STOCKAGE D'ŒUVRES D'ART
DU MUSÉE MUNICIPAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
DANS LES RÉSERVES EXTERNES
DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL MAURICE-DENIS**

Entre :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye
sise à l'Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise ,78100 Saint-Germain-en-Laye
représentée par son Maire, Arnaud PERICARD, dûment habilité par délibération du Conseil
municipal du 30 septembre 2021
pour le Musée municipal labellisé « Musée de France »

Ci-après désigné « la Ville »,

d'une part,

et

Le Département des Yvelines
sis à l'Hôtel du Département, Pierre BEDIER, 2 place André-Mignot 78012 Versailles Cedex
représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission
permanente du
pour le Musée départemental Maurice-Denis labellisé « Musée de France »

Ci-après désigné « le Département »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis le 17 juillet 1980, quatre peintures sur toile du Musée municipal de Saint-Germain-en-Laye, qui ne peut en assurer le stockage en raison de leur très grand format, sont entreposées au Musée départemental. Ces œuvres, réalisées par le peintre Maurice Denis et conditionnées en deux grands rouleaux de type bobine, n'ont pas fait l'objet à l'époque d'une convention entre les deux parties. En 2019, lors du transfert des collections du Musée départemental vers des locaux de réserves externes – dont le Département est propriétaire – les œuvres appartenant à la Ville ont été déplacées par le même transporteur spécialisé et stockées au même endroit, en attendant de clarifier leur situation.

L'établissement d'une convention de type « dépôt d'œuvres » engagerait le Département à présenter ces grandes peintures au public de manière permanente dans les salles du Musée, ainsi qu'à veiller à leur entretien voire à leur restauration.

Aussi, la Ville sollicite le Département dans le cadre d'un simple stockage de ces quatre œuvres, à titre gracieux, au sein des réserves externes du Musée Maurice-Denis.

Afin de renforcer et d'officialiser le partenariat déjà en place de façon informelle entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Département des Yvelines, et de régulariser ce stockage, les Parties se rapprochent pour convenir ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de stockage des œuvres, citées en annexe 1 et appartenant à la Ville, au sein des collections du Musée départemental Maurice-Denis conservées en réserves externes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET COÛT

- 2.1** Les quatre œuvres concernées ont été réalisées par Maurice Denis et font partie du grand décor *Terre Latine* de l'Hôtel Rouché à Paris :
- *Terre Latine, l'Art plastique*, huile sur toile démarouflée, 1907, 260 x 466 cm, inv. 960.1.1 (inv. Musée Maurice Denis 980.27.8), valeur d'assurance 200 000 € ;
 - *Terre Latine, la Poésie*, huile sur toile démarouflée, 1907, 260 x 460 cm, inv. 960.1.2 (inv. Musée Maurice Denis 980.27.9), valeur d'assurance 300 000 €,
 - *Terre Latine, la Musique*, huile sur toile démarouflée, 1907, 275 x 400 cm, inv. 960.1.3 (inv. Musée Maurice Denis 980.27.10), valeur d'assurance 200 000 € ;
 - *Terre Latine, Paysage*, huile sur toile démarouflée, 1907, 175 x 363 cm, inv. 960.1.4 (inv. Musée Maurice Denis 980.27.11), valeur d'assurance 200 000 €.

L'objet du présent stockage est ci-après dénommé « Les Œuvres ».

- 2.2** Le stockage des Œuvres est consenti par le Département à titre gratuit.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DU STOCKAGE

- 3.1** Les Œuvres sont entreposées dans les réserves externes du Musée Maurice-Denis situées à Saint-Germain-en-Laye.
- 3.2** Le stockage en réserves des œuvres est consenti dans l'attente d'un lieu adapté, dont ne dispose pas actuellement la Ville.

ARTICLE 4 : DURÉE DU STOCKAGE

- 4.1** La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du jour de sa signature par les Parties.
Ce contrat se renouvellera par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne dépasse cinq années.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE SÉCURITÉ DES ŒUVRES

- 5.1** Les Œuvres bénéficient des mêmes conditions de conservation que les collections du Musée Maurice Denis, selon les normes en vigueur (18-20°C avec des variations journalières de 2°C maximum et 50-55 % H.R. avec des variations journalières de 5% maximum), en fonction de la matérialité de chaque objet.
- 5.2** Le Département est garant des équipements de sécurité notamment d'incendie et de sûreté, ainsi que de leur maintenance régulière.
Les réserves externes sont surveillées par des caméras reliées 24h/24h au Poste de Contrôle de Sécurité du Musée.

ARTICLE 6 : ASSURANCE DES ŒUVRES

- 6.1** Le montant global de la valeur d'assurance est fixé par la Ville à 900 000 € (confère l'annexe 1 pour le détail).
- 6.2** L'assurance des Œuvres est prise en charge, durant toute la durée du stockage, par la Ville, qui transmettra au Département le certificat d'assurance correspondant chaque année.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE DÉCLARATION EN CAS DE SINISTRE SUR LES ŒUVRES PENDANT LE STOCKAGE

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le Département s'engage à avertir la Ville dans les 24 h par mail et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre et les circonstances.

ARTICLE 8 : INSPECTION ET RÉCOLEMENT DES ŒUVRES

Pendant toute la durée du stockage, le Département s'engage à laisser l'accès des Œuvres à la Ville, à des fins d'inspection et de récolement.

Tout déplacement ou manutention à ces fins sont du ressort de la Ville, le Département mettant à disposition, sur rendez-vous préalable, l'espace polyvalent des réserves du Musée.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ŒUVRES

Tout entretien ou intervention de restauration est à la charge de la Ville, et devra être réalisé hors des locaux de réserves du Musée.

ARTICLE 10 : PRÊTS TEMPORAIRES DES ŒUVRES EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

La Ville peut prêter les Œuvres à condition d'en informer le Département suffisamment en amont. Aucun frais de quelque nature que ce soit ne saurait toutefois être réclamé au Département, l'emprunteur assumant l'ensemble des obligations et charges relatives à ces prêts extérieurs.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux Parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 12 : RESTITUTION ANTICIPÉE DES ŒUVRES STOCKÉES

- 12.1** Chacune des deux Parties peut dénoncer à tout moment la convention et demander la fin anticipée du stockage des Œuvres.
La dénonciation de la convention, qui n'a pas à être motivée, intervient par envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

- 12.2 Les Œuvres sont alors restituées dans un délai maximum d'un mois sous la responsabilité et aux frais exclusifs de la Ville : emballage, manutention et transport.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- 13.1 En cas de non-respect des conditions de la présente convention, il est convenu que la Partie s'estimant lésée pourra résilier de plein droit la convention sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé, avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de quinze jours, étant précisé que si la sécurité et la conservation des Œuvres sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à 24 h.
- 13.2 La résiliation entraîne la restitution des Œuvres à la charge de la Ville.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

- 14.1 Au cas où par suite de la survenance d'un cas de force majeure, les Œuvres seraient endommagées ou détruites, aucun recours ne pourra être intenté contre le Département.
- 14.2 La survenance d'un cas de force majeure peut donner lieu à la dénonciation de plein droit de la présente convention sans formalité judiciaire. Le Département adressera un courrier recommandé avec accusé de réception, notifiant à la Ville son intention.
- 14.3 La convention sera dénoncée dès réception de ce courrier et la restitution des Œuvres sera à la charge de la Ville.

ARTICLE 15 : LITIGES ENTRE LES PARTIES

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, qui ne serait pas réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal administratif de Versailles.

Pour le Département des Yvelines

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Pierre Bédier
Président du Conseil départemental

Arnaud Pericard
Maire

**CONVENTION DE STOCKAGE D'ŒUVRES D'ART
DU MUSÉE MUNICIPAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
DANS LES RÉSERVES EXTERNES
DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL MAURICE DENIS**

ANNEXES

LISTE DES ŒUVRES

1. Maurice Denis, *Terre Latine, l'Art plastique*, huile sur toile démarouflée, 1907, 260 x 466 cm, inv. 960.1.1 (inv. Musée Maurice Denis 980.27.8), valeur d'assurance 200 000 €.
2. Maurice Denis, *Terre Latine, la Poésie*, huile sur toile démarouflée, 1907, 260 x 460 cm, inv. 960.1.2 (inv. Musée Maurice Denis 980.27.9), valeur d'assurance 300 000 €.
3. Maurice Denis, *Terre Latine, la Musique*, huile sur toile démarouflée, 1907, 275 x 400 cm, inv. 960.1.3 (inv. Musée Maurice Denis 980.27.10), valeur d'assurance 200 000 €.
4. Maurice Denis, *Terre Latine, Paysage*, huile sur toile démarouflée, 1907, 175 x 363 cm, inv. 960.1.4 (inv. Musée Maurice Denis 980.27.11), valeur d'assurance 200 000 €.